



**CENTRE HOSPITALIER
DE LA POLYNESIE FRANCAISE**
---ooo§ooo---

DELIBERATION N° 31/2008/CHPF

**Budget modificatif n° 2 du Centre Hospitalier de la Polynésie française
(budget général)
- Exercice 2008 -**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE HOSPITALIER DE LA POLYNESIE
FRANCAISE**

- Vu la délibération n° 83-181 AT du 04 Novembre 1983 de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale relative à la création d'un Etablissement Public dénommé "CENTRE HOSPITALIER DE LA POLYNESIE FRANCAISE" (Hôpital de MAMA O) ;
- Vu l'arrêté n° 0999/CM du 12 Septembre 1988 modifié relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables du "Centre Hospitalier de la Polynésie française " , et notamment l'article 14 ;
- Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et ses établissements publics ;
- Vu l'arrêté n°580/CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n°0689/CM du 27 juin 2008, portant nomination de Monsieur Louis ROLLAND en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n°0155/CM du 24 février 2006, portant nomination de Monsieur Jean-Louis GARRY en qualité de commissaire de gouvernement du Centre Hospitalier de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n°0365/CM du 28 mars 2008, rendant exécutoire la délibération n°76/2007/CHPF du 13 décembre 2007, portant approbation du budget primitif du centre hospitalier de la Polynésie française pour l'exercice 2008 ;
- Vu l'arrêté n°0638/CM du 20 juin 2008, rendant exécutoire la délibération n°03/2008/CHPF du 05 juin 2008, portant approbation de la décision Modificative N°1 du budget primitif du centre hospitalier de la Polynésie française pour l'exercice 2008 ;

EN AYANT DELIBERE EN SA SEANCE DU 09 octobre 2008

A D O P T E :

Article 1^{er} : Dans le cadre des prévisions à fin d'exercice, la présente décision modificative a pour objet le virement de crédits pour un montant de : **306.918.050 F CFP**

Les mesures suivantes sont adoptées :

- o - 260.957.950 F CFP sur les contrats d'objectifs et de moyens et la facturation hors Dotation Globale (7062-6)
- o + 18.351.000 F CFP sur la rétrocession de médicaments et autres produits (707-8)
- o + 44.800.000 F CFP sur les produits de gestion courante (758)
- o + 504.725.000 F CFP sur les produits sur exercices antérieurs dont 462.000.000 F CFP de versements complémentaires de T2A (771-2)
- o + 47.000.000 F CFP sur les produits pharmaceutiques (60211)
- o + 100.000.000 F CFP sur les produits sanguins (60661)
- o + 12.000.000 F CFP sur l'électricité (60612)
- o + 8.000.000 F CFP sur la location immobilière (6132)
- o + 7.130.000 F CFP sur les marchés et contrats (615)
- o + 9.000.000 F CFP sur le téléphone (626)
- o + 100.000.000 F CFP sur les charges de personnels (64)
- o + 23.000.000 F CFP sur les charges sur exercices antérieurs liées au personnel (67281)
- o + 2.000.000 F CFP les frais de contentieux (678)
- o - 103.211.950 F CFP sur les titres annulés (673)
- o +102.000.000 F CFP sur les provisions pour risques et charges (681)
- o + 7.000.000 F CFP sur les frais de déplacements des médecins (625)
- o - 7.000.000 F CFP sur les frais de formations des médecins (648)

Article 2 : Dans le cadre du financement des indemnités de congés payés, d'heures supplémentaires et de frais liés au Nouvel Hôpital provisionnés sur l'exercice 2007, les mesures suivantes sont adoptées :

- o + 186.000.000 F CFP de reprise sur provisions pour charges (7815)
- o + 47.000.000 F CFP sur les charges sur exercices antérieurs liées au personnel (67281)
- o + 25.000.000 F CFP sur les charges d'études IOSIS (617)
- o + 26.000.000 F CFP sur les honoraires (622)
- o + 20.000.000 F CFP sur les frais de déplacements (625)
- o + 30.000.000 F CFP sur les marchés et contrats (615)
- o + 38.000.000 F CFP sur les provisions pour charges (681)

Article 3 : Dans le cadre de la mise en place du réseau Voie Données Images, la présente décision modificative a pour objet la notification de crédits pour un montant de : **332.000.000 F CFP**

Les mesures suivantes sont adoptées :

- o + 332.000.000 F CFP sur les travaux pour compte de tiers (4582)
- o + 332.000.000 F CFP sur les travaux pour compte de tiers (4581)

Article 4 : A compter du rendu exécutoire de la présente délibération, le budget du Centre Hospitalier de la Polynésie française pour l'exercice 2008 est modifié comme suit :

Section de fonctionnement

- o Pour les recettes, à la somme de dix sept milliards cent cinquante millions trois cent trente et un mille cent quatre vingt sept francs : 17.150.331.187 F CFP
- o Pour les dépenses, à la somme de dix sept milliards cent cinquante millions trois cent trente et un mille cent quatre vingt sept francs : 17.150.331.187 F CFP

Section d'investissement

- o Pour les recettes, à la somme de un milliard vingt trois millions deux cent cinquante mille francs : 1.023.250.000 F CFP.
- o Pour les dépenses, à la somme de un milliard vingt trois millions deux cent cinquante mille francs : 1.023.250.000 F CFP.

Le détail de ces deux sections est le suivant :

Les recettes de la Section de Fonctionnement sont arrêtées comme suit :

	INTITULE	BUDGET INITIAL 2008 + DM1	CORRECTIONS BUDGETAIRES A APPORTER - DM2		NOUVELLES PREVISIONS
			+	-	
70	PRODUITS	16 202 461 950	18 351 000	260 957 950	15 959 855 000
706	Prestations de services	15 699 574 950		260 957 950	15 438 617 000
707	Vente de marchandises	502 887 000	18 351 000		521 238 000
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION ET PARTICIPATIONS	70 000 000			70 000 000
741	Subventions d'exploitation	70 000 000			70 000 000
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	158 200 000	44 800 000		203 000 000
758	Produits de gestion courante	158 200 000	44 800 000		203 000 000
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	151 000 000	504 725 000		655 725 000
772	Produits sur exercices antérieurs	25 000 000	504 725 000		529 725 000
777	Quote-part des subventions d'investissements	125 000 000			125 000 000
778	Autres produits exceptionnels	1 000 000			1 000 000
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	75 751 187	186 000 000		261 751 187
7815	Reprises sur provisions pour charges	75 751 187	186 000 000		261 751 187
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		16 657 413 137	753 876 000	260 957 950	17 150 331 187
45	TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS				
4582	RESEAU Voie Données Images		332 000 000		

Les dépenses de la Section de Fonctionnement sont arrêtées comme suit :

	INTITULE	BUDGET INITIAL 2008 + DM 1	CORRECTIONS BUDGETAIRES A APPORTER - DM2		NOUVELLES PREVISIONS
			+	-	
60	ACHATS	3 521 810 000	159 000 000		3 680 810 000
602	Achats stockés ; autres approvisionnements	2 741 180 000	47 000 000		2 788 180 000
606	Achats non stockés de matières et fournitures	780 630 000	112 000 000		892 630 000
603	STOCK	0			0
61	SERVICES EXTERIEURS	522 935 000	70 130 000		593 065 000
	Sous-traitance générale - Prestations de services à caractère médical				
611		90 060 000			90 060 000
613	Locations	39 822 000	8 000 000		47 822 000
615	Entretien et réparations	351 685 000	37 130 000		388 815 000
616	Primes d'assurances	32 877 000			32 877 000
617	Etudes et recherches	1 556 000	25 000 000		26 556 000
618	Divers	6 935 000			6 935 000
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	774 401 000	62 000 000	0	836 401 000
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	22 113 000	26 000 000		48 113 000
623	Information, publications, relations publiques	4 201 000			4 201 000
625	Déplacements, missions et réceptions	135 000 000	27 000 000		162 000 000
626	Frais postaux et frais de télécommunications	86 481 000	9 000 000		95 481 000
627	Services bancaires et assimilés	872 000			872 000
628	Prestations de services à caractère non médical	525 734 000			525 734 000
64	CHARGES DE PERSONNEL	10 286 082 950	100 000 000	7 000 000	10 379 082 950
641	Rémunérations du personnel non médical	5 805 084 950	5 000 000		5 810 084 950
642	Rémunérations du personnel médical	2 665 593 000	20 000 000		2 685 593 000
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	1 678 697 000	75 000 000		1 753 697 000
647	Autres charges sociales	16 236 000			16 236 000
648	Autres charges de personnel	120 472 000		7 000 000	113 472 000
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 500 000			1 500 000
657	Subventions	1 500 000			1 500 000
66	CHARGES FINANCIERES	89 689 000			89 689 000
661	Charges d'intérêts	88 689 000			88 689 000
668	Autres charges financières	1 000 000			1 000 000
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	397 751 187	72 000 000	103 211 950	366 539 237
6728	Charges sur exercices antérieurs	82 751 187	70 000 000		152 751 187
673	Titres annulés	300 000 000		103 211 950	196 788 050
678	Autres charges exceptionnelles	15 000 000	2 000 000		17 000 000
68	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	998 494 000	140 000 000		1 138 494 000
	Dotation aux amortissements et aux provisions -Charges d'exploitation				
681		998 494 000	140 000 000		1 138 494 000
119	REPORT DEFICITAIRE	64 750 000			64 750 000
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0			0
77211	Produits sur exercice précédent				
TOTAL DES DEFENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		16 657 413 137	603 130 000	110 211 950	17 150 331 187

45	TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS				
4581	RESEAU Voie Données Images		332 000 000		

Les recettes de la Section d'investissement sont arrêtées comme suit :

CHAPITRES ET ARTICLES		INTITULE	MONTANT
	10	APPORTS DOTATIONS RESERVES	0
	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0
	15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	67 409 000
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	
	28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	955 841 000
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			1 023 250 000

Les dépenses de la Section d'Investissement sont arrêtées comme suit :

CHAPITRES ET ARTICLES		INTITULE	MONTANT
	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	137 250 000
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	393 000 000
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	443 000 000
	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	50 000 000
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			1 023 250 000

Article 5 : Le Directeur et le Trésorier du Centre Hospitalier de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.



Le Président



Un Administrateur

Docteur Philippe - Emmanuel DUPIRE
Pharmacien des Hôpitaux
Chef de Service
OPPF n°120 - M 1361